

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2024-77

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

portant attribution du marché 2024M13-TVX-LOT 2

« Travaux de requalification de la zone du Pont à Plan d'Orgon, Lot 2 : Réseau pluvial – Eclairage public »

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

**VU** la délibération n° 03/2022 du Conseil Communautaire en date du février 2022 validant le programme de travaux et l'enveloppe allouée à la requalification de la zone d'activités du Pont à 2 845 000 € HT,

**VU** la délibération n° 78/2022 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2022 accordant une modification du programme de travaux, par la création d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle pour permettre de respecter l'enveloppe allouée à la requalification de la zone d'activités du Pont,

**CONSIDÉRANT** les études de maîtrise d'œuvre menées et validées par la commission de développement économique du 24 janvier 2022 et par le bureau communautaire du 17 février 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser une rénovation globale des réseaux de gestion des eaux pluviales sur la zone,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser une rénovation globale des réseaux d'éclairage public sur la zone,

**CONSIDÉRANT** la consultation publiée le 24 juin 2024 au BOAMP,

**CONSIDÉRANT** la date de remise des offres fixée au 22 juillet 2024 à 14h,

**CONSIDÉRANT** la première phase de négociation portant sur les critères techniques et financier des offres demandées aux entreprises le 02 août 2024,

**CONSIDÉRANT** les réponses à la première phase de négociation remise le 27 août 2024,

**CONSIDÉRANT** la décision de la commission MAPA du 5 septembre 2024,

**CONSIDERANT** les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 11 septembre 2024,

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

De conclure le marché relatif aux travaux de requalification de la zone d'activités du Pont à Plan d'Orgon Lot 2 Réseau pluvial – Eclairage public avec :

**MANDATAIRE : CISE TP SUD EST**  
**ZAC Raphael Garcin**  
**30400 Villeneuve les Avignon**

&

**CO-CONTRACTANT : GIORGI**  
**177 Rue Jean Monnet**  
**84300 Cavaillon**

pour un montant estimatif inscrit à l'acte d'engagement de **571 774,13 € HT** soit **686 128,96 € TTC** (*six cent quatre-vingt-six mille cent vingt-huit euros et quatre-vingt-seize centimes*).

### **ARTICLE 2 :**

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et se termine à la fin de l'année de parfait achèvement.

### **ARTICLE 3 :**

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyrargues, le 19 septembre 2024

la Présidente,  
 Madame Corinne CHABAUD

